



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-36

Objet : Cession de mobilier et matériel des divers bâtiments municipaux durant le mois de janvier 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que ce matériel a été vendu via le site « le bon coin » ou en direct durant le mois de janvier 2024,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 500,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 9 février 2024



Philippe LAURENT